

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

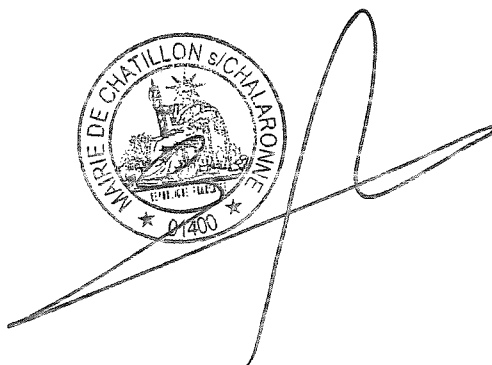
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ;
- M. le Responsable des services de secours ;
- M. le Responsable des services Techniques de la Commune ;
- M. le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale ;
- M. Président des Classes en 3.

Chargés, chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à Châtillon sur Chalaronne, le 5 Février 2013

Pour le Maire, l'Adjoint Délégué

M. Patrick MATHIAS

The image shows the official seal of the Municipality of Châtillon-sur-Chalaronne, which is circular and contains the text "MAIRIE DE CHÂTILLON SUR CHALARONNE" and the number "01400". Overlaid on the seal is a large, stylized handwritten signature in black ink.



Arrêté municipal provisoire

N° 10 / 2013

Le MAIRE de CHATILLON-sur-CHALARONNE ;
 Vu les articles 2211-1 – 2212-1-2-4 et 5 – 2213-1-2 et 4 du Code Général des Collectivités Territoriales, loi 96.142 du 21.02.1996 ;
 Vu les articles R 411-8-25-26 et 417-10 du Code de la Route ;
 Vu l'article R 610-5 du Code Pénal ;
 Considérant que des accidents ou des encombrements pourraient se produire si la circulation et le stationnement n'étaient pas réglementés dans les rues de Châtillon sur Chalaronne à l'occasion de la manifestation suivante : **La FETE DES CLASSES en 3, les Samedi 2 et Dimanche 3 Mars 2013.**

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation de tous véhicules sera perturbée pendant le passage du défilé des Classes en 3 de 10 h 30 à 14 h 00, le Dimanche 3 Mars 2013, dans les voies suivantes :
 – Place Hôtel de ville – Avenue Clément Désormes – Place du Champ de Foire (des 2 côtés) – Place de la République (Côté Crédit Lyonnais) – Rue Pasteur – Rue Ph. Collet – Place des Halles.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit sur le parking devant l'Hôtel de Ville et place de la république le long du jet d'eau (face Banque Populaire), du Samedi 2 Mars 2013 – 16 h 00 au Dimanche 3 Mars 2013 – 14 h 00.

Le stationnement sera interdit sur le parking de la Place de l'Office du Tourisme le Samedi 2 Mars 2013 de 16 h 00 à 22 h 00.

ARTICLE 3 : La circulation sera interdite le Dimanche 03 Mars 2013 de 8 h 00 à 14 h 00 :

- Place de l'Hôtel de Ville
- Place de la République
- Rue Etienne Bouillet

Une déviation sera mise en place par la Rue Guichenon et avenue Alphonse Baudin.

ARTICLE 4 : La circulation de tous véhicules sera perturbée pendant le passage du cortège de chars des Classes en 2 et 3, le Samedi 2 Mars 2012 de 18 h 00 à 22 h 00, dans les voies suivantes :

- Avenue des Sports – Avenue Maréchal Foch - Place de la République - Montée du Champ de Foire (côté Hôtel du Commerce) – Avenue Jean Jaurès – Avenue Clément Désormes – Esplanade des Combattants.

ARTICLE 5 : La vitesse de circulation est réglementée à 30 km/h sur les voies citées dans les Articles 1 - 3 et 4.

ARTICLE 6 : La signalisation nécessaire à cette réglementation sera mise en place par les organisateurs sous le contrôle de la Commune.

